

## CONSEIL MUNICIPAL du 01/03/2016 à 20 heures 00

Excusés : J-P Chardon

Pouvoirs : J-P Chardon pour D. Chambon

Secrétaire : Cedric FERMOND

Approbation du compte-rendu du C.M. du 28/01/2016 : 12 voix pour / 12 votants

### **1) Objet : Election des nouveaux adjoints suite démission volontaire du 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> adjoint :**

Par courrier du 4 février 2016, M.BILLES Bernard (1<sup>er</sup> adjoint) et Mme RAMBAUD Véronique (3<sup>ème</sup> adjointe) ont présenté leur démission des fonctions d'adjoints au maire sans conserver leurs mandats de conseillers municipaux.

Ces démissions ont été acceptées le 5 février 2015 par Madame le sous-préfet de l'arrondissement de Vienne.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit que « dès lors que le nombre minimum est respecté, à savoir au moins un adjoint au Maire, le conseil municipal peut, lorsqu'un poste d'adjoint devient vacant à la suite d'une démission, décider de pourvoir ou non à cette vacance »

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Monsieur BILLES Bernard et Mme RAMBAUD Véronique, par l'élection des nouveaux adjoints aux Maire.

En règle générale, chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui des adjoints démissionnaires se trouve automatiquement promu d'un rang au tableau des adjoints. Comme deux adjoints sont à remplacer, il est aussi possible d'élire chacun des 4 adjoints, c'est ce qui va être proposé au conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection d'un adjoint intervient par scrutin secret dans les mêmes conditions que celle du Maire. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election des adjoints :

1<sup>er</sup> adjoint : Serge CARMONA : 10 voix (R .DURIEUX : 1 voix ; 1 blanc)

2<sup>ème</sup> adjoint : Jean-Pierre CHARDON : 11 voix ; (R.DURIEUX : 1 voix)

3<sup>ème</sup> adjoint : Robert DURIEUX : 11 voix ; (1 blanc)

4<sup>ème</sup> adjoint : Cédric FERMOND : 10 voix (L.PIAZZA : 1 voix ; 1 blanc)

### **2) Objet : Election d'un conseiller municipal délégué suite à la démission volontaire du conseiller municipal délégué :**

Suite à la démission volontaire de Mme GOBIN Gisèle, conseillère municipale déléguée, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Mme GOBIN Gisèle.

Le conseiller municipal délégué aura en charge la commission « culture-sports-jeunesse-rencontres intergénérationnelles ».

Monsieur le Maire rappelle que l'élection d'un Conseiller Municipal délégué intervient par scrutin secret dans les mêmes conditions que celle du Maire. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du nouveau conseiller municipal délégué : Livio PIAZZA : 9 voix  
(P.POURRAT : 1 voix ; 2 blancs)

### **3) Objet : Indemnités des adjoints et du conseiller municipal délégué :**

Vu la délibération du 6 mai 2014 fixant les indemnités du maire et des adjoints  
Vu les démissions des 2 adjoints et du conseiller municipal délégué  
Vu les élections des nouveaux adjoints et du conseiller municipal délégué  
Dans la limite des taux maxima, le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux  
Proposition des indemnités :  
Rappel de la nouvelle législation, applicable de façon obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 : « dans les communes de moins de 1 000 habitants, les maires perçoivent une indemnité de fonction fixée au taux maximal, sans délibération et sans possibilité de la diminuer ».  
Le différentiel entre le taux de 25% du montant correspondant à l'indice 1015 de la fonction publique et le taux maximal de 31% permettait d'indemniser le conseiller municipal délégué. Avec l'obligation qui est faite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 d'indemniser les maires des communes de moins de 1 000 habitants au taux maximal, on n'a plus d'enveloppe disponible pour indemniser au taux maximal les adjoints et le conseiller municipal délégué. Il reste donc une enveloppe de 16,50% à partager entre 2 adjoints et le conseiller municipal délégué.  
Sur proposition du Maire, les nouveaux adjoints et le conseiller municipal délégué élus ce jour ont accepté de percevoir une indemnité fixée à 5,50%, au lieu du taux maximal de 8,25%.

Indemnités du 1<sup>er</sup> adjoint : 8,25%  
Indemnités du 2<sup>ème</sup> adjoint : 8,25%  
Indemnités du 3<sup>ème</sup> adjoint : 5,50%  
Indemnités du 4<sup>ème</sup> adjoint : 5,50%  
Indemnités du conseiller municipal délégué : 5,50%

Sur 12 votants : 8 pour, 3 abstentions et 1 contre

### **4) Objet : Désignation des commissions et sous-commission du Conseil Municipal**

Le Maire rappelle la délibération du 3 avril 2014 qui avait permis de désigner les membres des diverses commissions municipales, et sollicite les élus pour le remplacement des élus démissionnaires.

#### **COMMISSION FINANCES**

Denis CHAMBON

Cédric FERMOND ; SAVOYE Frédérique

#### **COMMISSION URBANISME**

Robert DURIEUX

*Sous-commissions :*

Bâtiment : **BRICHE Alain ; POURRAT Pierre ; KARSENTY Eddie**

Voirie et réseaux : **CARMONA Serge ; BRICHE Alain ; DURIEUX Robert ; KARSENTY Eddie**

Espaces-verts : **KARSENTY Eddie ; BRICHE Alain ; POURRAT Pierre ; SAVOYE Frédérique ; FERMOND Cedric**

Permis de construire : **BRICHE Alain** ; CARMONA Serge ; DURIEUX Robert ; KARSENTY Eddie ; SAVOYE Frédérique

P.L.U : CARMONA Serge ; CHAMBON Denis ; CHARDON Jean-Pierre ; DURIEUX Robert ; PIAZZA Livio, POURRAT Pierre ; SAVOYE Frédérique

### COMMISSION COMMUNICATION

CHARDON Jean-Pierre

*Sous -commissions*

Bulletin,  
« La passerelle » : **CHARDON Jean-Pierre** ; CONSTANTIN Lydia ; DURIF Marie-Christine ; SAVOYE Frédérique

Relation avec les médias  
locaux (presse, radios) : CHARDON Jean-Pierre

Internet : CHARDON Jean-Pierre ; SAVOYE Frédérique

Démocratie participative : **CHARDON Jean-Pierre** ; DURIEUX Robert ; DURIF Marie-Christine ; PIAZZA Livio ; POURRAT Pierre

### COMMISSION ASSOCIATIONS et CEREMONIES MUNICIPALES

FERMOND Cédric

*Sous-Commissions :*

Associations : **FERMOND Cédric** ; CHARDON Jean-Pierre ; CARMONA Serge ; BRICHE Alain ; KARSENTY Eddie

Cérémonies : CARMONA Serge ; CONSTANTIN Lydia ; DURIF Marie-Christine ; FERMOND Cédric

Réservation  
de matériel communal : CARMONA Serge ; FERMOND Cédric

### COMMISSION : CULTURE – JEUNESSE – INTERGENERATIONNEL

PIAZZA Livio

Sous-Commissions :

Culture, Sports  
et Jeunesse : **PIAZZA Livio** ; BRICHE Alain ; POURRAT Pierre ; KARSENTY Eddie ; SAVOYE Frédérique ; DURIF Marie-Christine ; CONSTANTIN Lydia

Conseil Municipal  
de la Jeunesse : **SAVOYE Frédérique** ; CONSTANTIN Lydia ; DURIF Marie-Christine ; PIAZZA Livio ;

Rencontres  
intergénérationnelles : **DURIF Marie-Christine** ; CONSTANTIN Lydia ; CARMONA Serge ; PIAZZA Livio ; SAVOYE Frédérique

### COMMISSION SECURITE

CARMONA Serge

Sous-Commission :

Plan de Sauvegarde : CHARDON Jean-Pierre ; DURIEUX Robert ; PIAZZA Livio

Exercices / Ecole : CHARDON Jean-Pierre ; FERMOND Cédric ; PIAZZA Livio ;  
BRICHE Alain

Registres/Contrôles : DURIEUX Robert ; PIAZZA Livio ; POURRAT Pierre ;  
KARSENTY Eddie

Secourisme : PIAZZA Livio ; KARSENTY Eddie ; BRICHE Alain

**COMMISSION APPEL D'OFFRES**

CHAMBON Denis

3 titulaires : CARMONA Serge ; CHARDON Jean-Pierre ; SAVOYE Frédérique

3 suppléants : BRICHE Alain ; KARSENTY Eddie ; POURRAT Pierre

**LES AFFAIRES SCOLAIRES** : DURIF Marie-Christine (suppléant : CARMONA Serge)

**N.A.P.** : CARMONA Serge ; FERMOND Cedric

**Groupe de travail pour le personnel** : SAVOYE Frédérique ; FERMOND Cédric ; CONSTANTIN Lydia ; CARMONA Serge

**Groupe de travail pour la salle polyvalente** : CARMONA Serge ; KARSENTY Eddie ; BRICHE Alain ; CHARDON Jean-Pierre ; FERMOND Cédric

**Vote pour l'ensemble des commissions telles que présentées ci-dessus : 12/12 votants**

**5) Objet : Election des délégués aux divers syndicats :**

Mr le Maire rappelle la délibération du 3 avril 2014 qui avait permis de désigner les membres des divers syndicats intercommunaux, et sollicite les élus pour le remplacement des élus démissionnaires

**CCPR : Communauté de Communes du Pays Roussillonnais :**

Un représentant titulaire : CHAMBON Denis / Un représentant suppléant : CARMONA Serge

**Syndicat Intercommunal pour l'aménagement d'un ensemble sportif Clonas sur Varèze - Saint-Alban-du Rhône**

BRICHE Alain, CARMONA Serge, CHAMBON Denis, CHARDON Jean-Pierre, KARSENTY Eddie

**SEDI Syndicat des Energies du Département de l'Isère :**

Un Titulaire : DURIEUX Robert ; Un suppléant : KARSENTY Eddie

**SIRCAT : Syndicat Intercommunal de Vienne et sa Région pour le Centre Aide par la Travail (SIRCAT) :**

Un titulaire : CARMONA Serge ; Une suppléante : DURIF Marie-Christine

**Centre de Convalescence de Saint- Prim « Le Mas des Champs » :**

Deux titulaires : CARMONA Serge et DURIF Marie-Christine

Deux suppléants : FERMOND Cedric ; BRICHE Alain

**RAM : Relais Assistantes Maternelle de Saint Clair du Rhône**

Un titulaire : CARMONA Serge ; une suppléante : CONSTANTIN Lydia

**Association Centre de Soins Infirmiers des Roches de Condrieu**

Deux titulaires DURIF Marie-Christine et CONSTANTIN Lydia

**SMIABHV : Syndicat Mixte Intercommunal d'Aménagement du Bassin Hydraulique de la Varèze :**

Deux délégués « rivière » au Comité Syndical : KARSENTY Eddie et BRICHE Alain

2 suppléants : CHARDON Jean-Pierre et DURIEUX Robert

**Syndicat Mixte RHONE-PLURIEL :**

CHAMBON Denis

**Association Espoir contre le Cancer :**

CARMONA Serge ; DURIF Marie-Christine

**Association de défense de la nature :**

CHARDON Jean-Pierre

**ALCALY (ALternative au Contournement Autoroutier de LYon)**

CARMONA Serge ; CHARDON Jean-Pierre ; BRICHE Alain ; FERMOND Cedric

**Délégué pour l'ambroisie :** CHARDON Jean-Pierre

**Vote pour l'ensemble des syndicats tels que présentés ci-dessus : 12 pour / 12 votants**

**6) Objet : Désignation de la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :**

Mr le Maire rappelle la délibération du 3 avril 2014 qui avait permis de désigner les membres du CCAS, et sollicite les élus pour le remplacement des élus démissionnaires.

Le conseil d'administration comprend en nombre égal des membres élus par le conseil municipal et des membres nommés par le maire, avec un nombre total maximum de 16 membres et un minimum de 8 membres (non compris le maire, président de droit), soit, par exemple

Vice-président : CARMONA Serge,

Membres du Conseil Municipal : CONSTANTIN Lydia, DURIF Marie-Christine, POURRAT Pierre ; FERMOND Cedric

Non membres du Conseil Municipal : CANILLAS Hélène, COUTURIER Marie-Louise, FURNON Louise, NICAISE Sylvie, PENSEC Gwenaëlle,

**Vote pour la composition du CCAS telle que présentée ci-dessus : 12 pour / 12 votants**

**7) Aide de 3 000,00 € pour raccordement à l'assainissement en faveur de Raymonde Panel :**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du 30 janvier 2014 (n°2014/002), « *Le budget assainissement dégage un excédent de fonctionnement de 53 060,64 Euros et un excédent d'investissement de 27 239,19 Euros.*

*Cet excédent cumulé, d'un montant total de 80 299,83 Euros va être transféré sur le budget de la commune.*

*Le conseil municipal propose de conserver 30 000 Euros de ce montant et de transférer la différence au budget assainissement de la communauté de communes qui a la compétence assainissement depuis le 01/01/2014 et qui va assurer la gestion et l'entretien des réseaux.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de conserver 30 000 Euros de ce montant et de transférer la différence au budget assainissement de la communauté de communes qui a la compétence assainissement depuis le 1/01/2014 et qui va assurer la gestion et l'entretien des réseaux. »*

Suite à cette décision, la commune s'était engagée à verser aux personnes effectuant les travaux de mise aux normes de leur assainissement et non éligibles à cette date, (selon les critères de l'Agence de l'Eau) à une subvention SPANC une somme maximum de 3 000 € dans la limite des dépenses facturées et payées (même montant que celui de l'agence de l'Eau versée aux personnes éligibles au SPANC).

Mme Raymonde PANEL (non-éligible par l'Agence de l'Eau) a fait ces travaux et peut donc percevoir une aide maximum de 3 000€ de la Commune.

La régie d'assainissement a confirmé le branchement d'eaux usées.  
Afin de déterminer le montant exact sans que celui-ci ne dépasse la somme de 3 000€, il sera demandé à Mme PANEL Raymonde de produire une facture de la dépense.  
Suite à la production de cette facture, la commune pourra verser la participation dans la limite de la somme payée.

**11 pour / 12 votants et 1 abstention / 12**

**8) Objet : Amortissement des biens inscrits à l'article 202 (frais de réalisation de documents d'urbanisme) :**

Possibilité d'amortir entre 2 et 10 ans ce type de biens, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**12 pour / 12 votants**

**9) Objet : Convention pour la facturation, l'encaissement et le reversement des redevances de l'eau avec la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais :**

Monsieur le maire rappelle la délibération n°2015/046.

La convention est prête, le maire la présente aux élus et demande l'accord du conseil pour la signer

La CCPR établira les factures de fourniture de l'eau aux abonnés de notre commune moyennant un coût de 1,80€ la facture, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**12 pour / 12 votants**

**10) Objet : Redevance prélèvement encaissée par le SIGEARPE, et calculée sur les prélèvements d'eau à la source de MATA :**

Monsieur le Maire explique la facture annuelle du SIGEARPE reçue par la commune, et propose aux élus de répercuter cette somme sur la facturation des abonnés.

Le montant de 46,60€ pour 1 000 m<sup>3</sup>, soit 0,0466€ le m<sup>3</sup>, sera donc facturé, en prenant en compte le nombre de m<sup>3</sup> prélevés à la source de Mata, par rapport aux m<sup>3</sup> facturés à l'ensemble des usagers.

Suppression de la taxe « agence de Bassin » de 0,04€ / m<sup>3</sup>

**12 pour / 12 votants**

**11) Divers :**

- **Titularisation de Patrice Giacomello :** arrêté à prendre par le Maire

Le statut du titulaire ou du stagiaire est identique, au regard de la caisse de retraite CNRACL ; les retenues salariales sont moindres que celles retenues aux adhérents IRCANTEC, caisse à laquelle Patrice cotisait avant sa stagiarisation au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Après 2 années de cotisations à la CNRACL (comme stagiaire ou titulaire), il bénéficiera de la retraite CNRACL, calculée sur 75% de son salaire brut moyen des 6 derniers mois travaillés, au prorata du nombre de trimestres cotisés à la CNRACL par rapport à 165 trimestres.

Il n'y a donc pas d'implication si on le titularise, sauf si la commune souhaitait rompre son contrat de travail (rupture plus facile pour un stagiaire).

Il est proposé une titularisation avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

- **Retraite Ariane : départ en retraite** au 1 mai ou au 1<sup>er</sup> juin 2016.  
La CNRACL et le CDG38 ont reçu le dossier de demande de retraite.  
Ariane a un reliquat de 20 jours de congés payés, plus 7 jours de congés courus  
(4 jours de travail x 5 semaines = 20 C.P. par an + 20 x 4/12 = 6,66, soit 7 jours de C.P. Courus).
- **Compétence Enfance-Jeunesse dans le cadre d'un ALSH avec 3 autres communes :**  
Par délibération en date du 24 février 2016, la CCPR reconnaît le caractère structurant de la création d'un pôle enfance-jeunesse sur le territoire de la CCPR regroupant les communes de Saint-Clair du Rhône, Les Roches de Condrieu, Clonas et Saint-Alban du Rhône.  
Une réunion des maires des quatre communes est prévue vendredi 4 mars à 18 heures 30 à Saint-Clair du Rhône pour rediscuter du budget à prévoir pour ce projet.
- **Avis favorable de la DSDEN** en date du 26 janvier 2016 pour la demande de la commune de modifier l'organisation du temps scolaire : accord confirmé par le CDEN. Par contre l'accord stipule une tacite reconduction pour une durée de trois ans à compter de la rentrée 2016, alors qu'initialement le premier P.E.D.T. avait été signé pour une durée de trois ans à compter de la rentrée 2014.
- **Dossier SOTO** : instance au tribunal administratif pour la demande d'un permis de construire une piscine et un pool-house. Après instruction par le service urbanisme de la C.C.P.R, qui a donné un avis défavorable, le permis de construire a été refusé par le premier adjoint qui bénéficiait d'une délégation du Maire en son absence. Monsieur le maire, qui cherchait un arrangement à l'amiable, a donc reçu les requérants. Malgré cela, ces derniers ont engagé une procédure auprès du tribunal administratif. L'Amicale des Maires de l'Isère (A.M.I.) a été sollicitée pour apporter son aide dans la procédure. Nous attendons leur réponse pour monter un dossier en prévision de l'instance à venir.
- **Groupe de travail / organisation du travail des agents :**  
Prévoir les entretiens avec les agents : Frédérique Savoye s'occupe d'organiser une réunion avec le groupe de travail
- **Délégation au premier adjoint** pour le choix d'un électricien qui travaillerait pour la commune : le premier adjoint sera habilité à signer les devis pour le réseau public d'électricité à la place du Maire.
- **Formation aux marchés publics le 14 avril, de 9 à 12 heures.**
- **Spectacle Alain Hiver**  
Belle réussite pour les organisateurs, soulignée par le public le jour du spectacle et par l'artiste dans un mail reçu ce jour ;
- **Devis à transmettre avant le 15 mars**, en vue de la préparation des budgets